



## Règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint-Lyé

### OBJET

Le restaurant scolaire est un service géré par la commune. Il est facultatif et a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés ou inscrits à l'accueil de loisirs. Tous les enfants scolarisés sur la commune ou inscrits à l'accueil de loisirs peuvent déjeuner au restaurant scolaire. La restauration du mercredi en période scolaire est toutefois réservée aux enfants inscrits pour l'après midi à l'accueil de loisirs.

#### Les objectifs sont les suivants :

- favoriser chez l'enfant une approche positive de l'alimentation (équilibre et diversité alimentaire)
- inciter l'enfant à découvrir les plats (au moins y goûter), développer son autonomie, lui permettre de se responsabiliser et de se socialiser
- proposer un temps de loisirs et de décompression entre deux périodes scolaires
- permettre les échanges dans une atmosphère conviviale

### FONCTIONNEMENT

Le service de restauration fonctionne tous les jours de classe, ainsi que lors des mercredis et des vacances scolaires. Les enfants sont répartis en deux sections (maternelle/primaire).

En période scolaire, les enfants inscrits sont accueillis de 11h30 à 14h05, horaire de reprise du temps scolaire. Un service à table est organisé pour les maternels et un service en self est organisé pour les primaires.

En période extrascolaire, tous les enfants sont servis à table, compte tenu d'effectifs réduits.

Le temps du midi comporte :

#### Un temps de restauration

Les repas équilibrés, préparés par un prestataire de service, dans le cadre d'un marché public, sont commandés d'une semaine sur l'autre et sont livrés en liaison froide chaque matin, dans les conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas sont servis par les intendantes et l'encadrement des enfants est effectué par des animateurs et des Atsem placé sous l'autorité de la commune. La variété des plats servis permet aux enfants de découvrir de nouveaux aliments et conforte leur éducation alimentaire. Les menus sont affichés dans le hall d'entrée du restaurant scolaire.

#### Un temps récréatif

Des activités de loisirs encadrées par des animateurs, des Atsem et des intervenants spécialisés placés sous l'autorité de la commune, sont proposées aux enfants avant ou après le repas.

Les personnes intervenant pendant le temps du midi accomplissent leurs missions auprès des enfants conformément au projet éducatif territorial mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ce projet est complété par un projet de fonctionnement adapté à l'âge des enfants (section maternelle/section primaire) défini en référence au projet pédagogique du temps du midi qui vise à favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et à créer un moment de détente.

#### **ENCADREMENT**

L'encadrement du temps du midi est assuré par une équipe d'animation qualifiée, placée sous l'autorité de la Directrice de l'accueil de loisirs. Les taux d'encadrement appliqués sont ceux relatifs à l'accueil périscolaire, complétés par les taux d'encadrement assouplis lors des Temps d'Activités Périscolaires prévues dans le projet éducatif territorial (conformément aux recommandations départementales du bureau jeunesse et sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

#### **INSCRIPTIONS**

L'inscription est annuelle et doit être renouvelée chaque année. Tout enfant devant fréquenter le restaurant scolaire doit impérativement être inscrit à l'aide de l'imprimé disponible à l'accueil de loisirs en fin d'année scolaire. Cet imprimé doit être rendu à la Directrice de l'accueil de loisirs avant la fin de l'année scolaire en cours, pour l'année suivante. Dans le cas contraire, il ne pourra être accueilli. Néanmoins, l'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés. Si la fréquentation en période scolaire est occasionnelle ou exceptionnelle, l'inscription se fera directement auprès de la Directrice au plus tard le mercredi de la semaine précédant la date concernée de 07h30 à 18h30.

#### Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche sanitaire de liaison, à compléter et à signer.
- la fiche d'inscription à l'accueil de loisirs, à compléter et à signer.

- la fiche relative à la commande des repas pour les premiers jours de la rentrée des classes, à compléter et à signer.
- 1 exemplaire du présent règlement, à conserver (coupon détachable à signer)
- la fiche indiquant les tarifs de l'accueil de loisirs, à conserver.

#### **ABSENCE**

Toute absence doit être anticipée et signalée à la Directrice de l'accueil de loisirs au minimum le mercredi de la semaine précédant la date concernée. Seules les absences pour raison médicale seront prises en compte et déduites de la facturation, sur production d'un certificat médical remis au responsable dans les 48h. Celles-ci doivent toutefois être signalées sans délai.

**En cas d'absence de l'enfant et lors d'une sortie programmée de professeur des écoles, les repas sont décommandés automatiquement par la directrice de l'accueil de loisirs.**

#### **TARIFS**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir l'imprimé des tarifs de l'A.C.M.S.H).

#### **PAIEMENT**

Une facture sera établie pour chaque période.

#### **NON PAIEMENT**

Le non-paiement de chaque prestation facturée impliquera un recours au contentieux pour sa mise en recouvrement et pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

#### **ASSURANCE**

La commune de Saint-Lyé souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Il est vivement conseillé aux parents de souscrire un contrat indépendant si l'enfant n'est pas déjà couvert.

#### **ATTESTATION DE PRESENCE**

Les éventuelles attestations de présence des enfants à l'accueil collectif seront demandées au secrétariat de mairie et délivrées après réception du paiement par Madame la Trésorière de la trésorière de Pont Sainte-Marie Sainte-Savine.

#### **RAPPEL A L'ORDRE ET EXCLUSION**

Toute attitude ou comportement jugés inadaptés pourront faire l'objet de rappels à l'ordre et entraîner une exclusion. La famille en sera informée préalablement.

#### **SANTE ET SECURITE**

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale, les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme, ...) devront impérativement

être signalés sur la fiche sanitaire, afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) soit mis en place par le Médecin scolaire avant l'accueil de l'enfant.

Le personnel encadrant n'est autorisé à administrer des médicaments que si un P.A.I. ou une ordonnance le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

#### **DEMANDE DE REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER**

En référence aux règles afférentes au principe de laïcité dans les services de restauration collective du service public, il est rappelé que le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités. En ce qui concerne la possible fourniture de panier repas aux enfants par leurs parents, celle-ci est appréciée au cas par cas conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2011 (Bulletin Officiel de l'Education nationale spécial du 28 juin 2001) dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé à destination des élèves ayant besoin d'un aménagement de scolarité (art D 351-9 du code l'éducation). En tout état de cause, les croyances religieuses des élèves et de leurs familles ne sauraient, en elles-mêmes, être invoquées pour justifier la fourniture d'un panier repas.

*Le Maire-adjoint*

*Jean-Philippe HASS*

✂ -----

Coupon à remettre à l'ACMSH après acceptation du règlement du restaurant scolaire

M       Mme

Nom : .....

Responsable de l'enfant : .....

Date : .....

Signature du responsable légal :